

Les informations importantes suivantes concernent votre congrès de district/district multiple à venir.

Informations des délégués ayant le droit de vote	1
Statuts internationaux, Article IX, Section 3 - Calcul du nombre de délégués de club	2
Manuel des règlements du conseil d'administration international, Chapitre V, Paragraphe B 1 - Club en règle.....	3
Statuts internationaux, Article VI, Section 5 - Vote par procuration	4
Exemples du calcul des délégués	5
Délégués de clubs autorisés pour un congrès de district/district multiple.....	6

Informations des délégués ayant le droit de vote

La liste certifiée et le rapport du nombre de membres éligibles montre le nombre de membres de chaque club de votre district ou district multiple, inscrits dans le club depuis au moins un an et un jour, au premier jour du dernier mois qui précède le mois du congrès de district. Utilisez cette liste pour déterminer combien de délégués provenant de chaque club en règle sont autorisés à voter lors du prochain congrès.

Les délégués des clubs qui n'ont pas réglé leurs cotisations au Lions Clubs International (LCI) ne pourront pas voter avant que vous n'ayez reçu ou vérifié le paiement par chèque ou mandat du solde débiteur qui est mentionné dans la colonne "F". Les cotisations arriérées peuvent être payées et le club déclaré "en règle" jusqu'à 15 jours avant la clôture de l'accréditation, étant entendu que l'heure de cette clôture sera fixée par les règles du congrès dont il est question. Les paiements reçus moins de 15 jours avant la clôture de l'accréditation ne modifieront pas le statut de votant du club. Veuillez effectuer vos paiements en suivant les instructions habituelles. Une preuve du paiement doit être adressée au siège international immédiatement pour que les clubs puissent recevoir le crédit qui leur est dû. Les instructions sur les versements sont affichées sur le site Internet du LCI. Vous pouvez prendre contact avec le service du recouvrement des comptes au 630-203-3810 jusqu'à 15 jours avant votre congrès pour avoir une mise à jour sur les versements effectués par les clubs qui ont des soldes débiteurs arriérés. En l'interrogeant le plus rapidement possible vous résoudrez plus facilement les problèmes liés aux paiements.

Tout club mis en suspension financière avant la facturation des cotisations semi-annuelles du second semestre (janvier à juin) est tenu de régler le solde débiteur arriéré dans sa totalité avant de pouvoir

être dégagé de la suspension et doit également régler les cotisations facturées pour le second semestre avant d'être considéré de nouveau en règle envers l'association. Ce montant est indiqué dans la colonne "F" sur la liste certifiée, intitulée "Montant à régler afin de pouvoir voter" (*Amount Required To Be Paid In Order To Vote*). Chaque club doit avoir réglé ses cotisations semi-annuelles dans leur totalité avant d'être accrédité à voter aux congrès de district (district simple, sous-district, district provisoire et district multiple). Le statut de club en règle peut être confirmé en téléphonant au Service du recouvrement des comptes et de la comptabilité des clubs au 630-203-3820.

La colonne "A" de la liste certifiée reflète le droit de vote du club. Les valeurs du droit de vote* sont les suivantes :

- 1 Club en règle
- 2 Statu quo
- 3 Le club est actuellement en suspension financière
- 4 Un paiement est requis pour être de nouveau en règle
- ** Le montant cité dans la colonne "F" doit être réglé pour que le club puisse voter
- # L'autorisation du siège international est requise pour voter

Statuts internationaux, Article IX, Section 3 - Calcul du nombre de délégués de club

Les Statuts Internationaux, Article IX, Section 3 précisent les qualifications des délégués aux congrès de district de la façon suivante :

"Tout club ayant reçu sa charte et étant en règle, tant à l'égard de l'association que du district (district simple, sous-district et district multiple) aura droit lors de chaque congrès annuel de son district (simple, sous- et multiple) à un (1) délégué et à un (1) suppléant pour chaque groupe de dix (10) membres, ou fraction majeure, qui sont inscrits depuis au moins un an et un jour dans le club, comme indiqué par les dossiers du bureau international au premier jour du mois précédant le mois où le congrès a lieu, A CONDITION toutefois que le club ait droit à au moins, un (1) délégué et à un (1) suppléant ; et QUE D'AUTRE PART, chaque district, (simple, sous-district et multiple), puisse, par une disposition spéciale de sa propre constitution et de ses statuts, accorder le titre de délégué titulaire à tout past gouverneur du district, membre d'un club de ce district, en dehors des quotas des délégués de clubs spécifiés plus haut. Chaque délégué dûment accrédité et présent personnellement aura le droit de voter une (1) fois suivant son choix pour chaque poste à pourvoir et de voter une (1) fois suivant son choix pour chaque

question soumise au congrès respectif. La fraction majeure à laquelle il est fait référence dans cette section sera de cinq (5) membres ou davantage. Tout club qui a reçu récemment sa charte et tout club ayant recruté de nouveaux membres avant le commencement officiel du congrès, aura son quota de délégués basé sur le nombre de membres qui sont inscrits dans le club depuis au moins un an et un jour, selon la date figurant dans les dossiers du bureau international. Les cotisations arriérées peuvent être payées, et le club déclaré "en règle" jusqu'à 15 jours avant la clôture de l'accréditation, étant entendu que l'heure de cette clôture sera fixée par les règles du congrès dont il est question."

Le Conseil d'administration international a émis les clarifications suivantes sur plusieurs circonstances particulières survenant dans le cadre de cette disposition constitutionnelle :

- Un **membre transféré** sera compté dans le calcul du nombre de délégués auquel le club a droit, s'il est membre du club qui l'a accueilli depuis au moins un an et un jour.
- Un **membre réintégré** sera compté dans le calcul du nombre de délégués auquel le club a droit, à condition qu'il ait été membre de ce club pendant une ou des périodes combinées d'au moins un an et un jour.
- Un club **nouvellement créé** aura droit à un délégué et à un suppléant jusqu'à ce qu'il ait sa charte depuis au moins un an et un jour. Après cela, le nombre de délégués permis sera basé sur le nombre de membres inscrits dans le club depuis un an et un jour.
- **Les clubs dégagés du statu quo ou de la suspension financière** auront un quota de délégués basé sur le nombre de membres inscrits dans le club depuis au moins un an et un jour au moment de la levée du statu quo ou de la suspension financière. Il est prévu, toutefois, qu'un club dégagé du statu quo ou de la suspension financière aura droit à au moins un délégué et à un suppléant.

Manuel des règlements du conseil d'administration international, Chapitre V, Paragraphe B 1 - Club en règle

Le Manuel des règlements du conseil d'administration international fournit la définition des « clubs en règle » telle qu'elle s'applique au calcul du nombre de délégués de clubs.

1) *Club en règle*

Un club considéré "en règle" :

- a) N'est pas en statu quo ni en suspension financière ;*
- b) Fonctionne en conformité avec les dispositions de la constitution et des statuts internationaux et suit les règlements du conseil d'administration international ;*
- c) Se trouve dans la situation financière suivante :*
 - 1) Droits et cotisations de district (district simple, sous-district et district multiple) réglés dans leur totalité ; et*
 - 2) Aucun solde débiteur arriéré de droits et cotisations internationales de plus de 10 \$US ; et*
 - 3) Aucun solde débiteur arriéré de plus de 50,00 \$US, remontant à quatre-vingt-dix (90) jours ou davantage, affiché sur son compte au Lions Club International.*

Le Lions Clubs International se réserve le droit de déterminer si un club est en règle ou pas en cas de litige.

Statuts internationaux, Article VI, Section 5 - Vote par procuration

"Le vote par procuration est strictement interdit dans les affaires de club, de district (districts simples, sous-districts et district multiples) et de l'association."

Exemples du calcul des délégués

Les exemples suivants illustrent la mise en application de la formule concernant les délégués :

- Exemple no. 1. Le district aura son congrès en avril 2016. Un Lions club du district compte 25 membres, inscrits dans le club depuis au moins un an et un jour, selon les archives du siège international arrêtées au 1er mars 2016. Le club aura droit à trois (3) délégués et à (3) trois suppléants au congrès de district.
- Exemple no. 2. Le district aura son congrès en avril 2016. Un Lions club comptant 23 membres recrute deux (2) nouveaux membres en mars 2015 et les mentionne sur le rapport d'effectif de mars 2015, rapport qui est enregistré au siège international le 1er avril 2015. Le club aura droit à deux (2) délégués et à (2) deux suppléants au congrès de district. Même si le club comptait 25 membres inscrits au moment du congrès de district en avril 2016, les nouveaux membres n'étaient pas inscrits depuis un an et un jour sur les archives du siège international datées du 1er mars 2016.
- Exemple no. 3. Le district aura son congrès le 15 avril 2016. Un Lions club qui compte 23 membres recrute deux nouveaux membres le 31 mars 2015. Ces nouveaux membres sont mentionnés sur le rapport d'effectif de mars 2015, enregistré au siège international le 5 avril 2015. Le club aura droit à deux (2) délégués et à deux (2) suppléants au congrès de district de 2016. Même si le club comptait 25 membres inscrits depuis un an et un jour au moment du congrès de district, seuls 23 membres étaient inscrits depuis un an et un jour selon les archives du siège international datées du 1er mars 2016.
- Exemple no. 4. Le district aura son congrès le 15 avril 2016. Un Lions club qui compte 23 membres recrute deux nouveaux membres le 1er février 2015. Ces nouveaux membres sont mentionnés sur le rapport d'effectif de février, enregistré au siège international le 5 mars 2015. Le club aura droit à trois (3) délégués et à (3) trois suppléants au congrès de district de 2016. A la date du 1er mars 2016, dans les archives du siège international, 25 membres du club sont inscrits dans les dossiers du siège international depuis au moins un an et un jour, au premier jour du mois qui précède celui pendant lequel a lieu le congrès de district.

Délégués de clubs autorisés pour un congrès de district/district multiple

Effectif	Délégués autorisés
1 -14	1
15 -24	2
25 -34	3
35 -44	4
45 -54	5
55 -64	6
65 -74	7
75 -84	8
85 -94	9
95 -104	10
105 -114	11
115 -124	12
125 -134	13
135 -144	14
145 -154	15
155 -164	16
165 -174	17
175 -184	18
185 -194	19
195 -204	20
205 -214	21
215 -224	22
225 -234	23
235 -244	24
245 -254	25
255 -264	26
265 -274	27
275 -284	28
285 -294	29
295 -304	30

Le nombre de délégués est calculé selon l'effectif du club, tel qu'il paraît sur les dossiers du siège international au premier jour du mois qui précède le mois pendant lequel le congrès a lieu, conformément à l'Article IX, Section 3 des statuts internationaux et au Chapitre XVII – Effectif, Paragraphe A.3., du manuel des règlements du conseil d'administration international.